

245

DB12

Projets d'élargissement de la route 131 entre
Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Félix-de-Valois
et de contournement à Saint-Félix-de-Valois
Saint-Félix-de-Valois 6211-06-073



NOTRE-DAME-DE-LOURDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-1994

AYANT POUR EFFET:

DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SORTE QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À LA ZONE AR-10 SOIT MODIFIÉE AU NIVEAU DE LA SUPERFICIE MAXIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL.

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à une modification de son règlement de zonage #05-1992;

ATTENDU QUE ces modifications correspondent aux orientations de la municipalité;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par M. le Conseiller Victor Arbour secondé par M. le Conseiller René Forget et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 06-1994 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que soit statué, ordonné et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

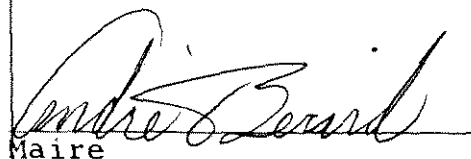
ARTICLE 2

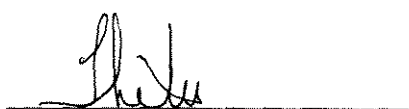
La grille des usages et des normes applicables à la zone AR-10 est modifiée en remplaçant la norme applicable à la superficie maximale du bâtiment principale qui est de 3 000 mille mètres carrés par 30 000 mille mètres carrés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNÉ À Notre-Dame-de-Lourdes ce dix-neuvième jour de Janvier 1995.


Maire


Secrétaire-Trésorier

